AM2025-21

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation sur la route des Salars

Le Maire de la Commune d'AYDIUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande d'arrêté de circulation du 1er août 2025 de la société BMK, sise 9 allée Michel Bastien 95200 Sarcelles,

Considérant que la plantation d'un poteau (LF64-64085-5273) pour le déploiement de la fibre optique (sur la route des Salars) nécessite la mise en place d'une circulation alternée, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels d'intervention,

A R R Ê T E

ARTICLE 1
Une circulation alternée par feux sera mise en place le 18 août 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2
Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci sera maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3
Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à la charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.
Les véhicules qui stationneraient en infraction seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4
La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h aux abords du chantier. A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation de police réglementaire.

ARTICLE 5
L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bedous.

Fait à Aydius, le 1er août 2025,

Le Maire
Bernard CHOY